



DÉLIBÉRATION

du 26 mars 2024

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>29/03/2024</u> Publiée, le <u>29/03/2024</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), M. Philippe JAHAN, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine BRANCHEREAU) <u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : Rosalie OUTIN <u>Date de la convocation</u> : 20 mars 2024
Délibération n°24.2.9	FINANCES <i>Vote d'un tarif pour le remplacement des clés et badges perdus</i>

Madame le Maire expose aux élus que des clés et badges sont ponctuellement perdus par les associations ou les particuliers lors de locations.

Lorsqu'une clé ou un badge est perdu, il doit être remplacé, pour un coût moyen de 70€ pièce auquel s'ajoute le temps de traitement de la demande par les agents.

La commission vie associative – sports – éducation propose de fixer un tarif de 70€ qui sera facturé à l'association ou la personne ayant perdu la clé ou le badge.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2^{ème} alinéa ;
Considérant l'avis de la commission vie associative – sports – éducation du 26 février 2024 ;
Considérant l'avis de la commission finances du 11 mars 2024 ;
Considérant les coûts engendrés par les pertes de clés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DÉCIDE** de fixer un tarif de 70€ pour le remplacement des clés et badges perdus par les particuliers et associations.

Rosalie OUTIN
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

